

Que le 3^e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 24 mai 1973, soit agréé.

Quelqu'un a dit monsieur l'Orateur, qu'apparemment cette discussion n'est pas conforme au Règlement pour le moment du fait que le comité ne s'est encore occupé que des prévisions. Je n'ai pas le numéro de la page devant moi, mais je suis certain que les prévisions présentées à ce comité comprenaient un article ou plusieurs articles relatifs à l'amélioration des installations portuaires. Je suis également certain que les députés, notamment ceux qui font partie du comité des transports et qui ne peuvent pas assister aux réunions parce qu'ils participent à d'autres comités devraient avoir la possibilité de discuter de l'ensemble de cette question à un moment donné. Monsieur l'Orateur, j'estime que le moment est venu. J'estime que moi-même et les autres députés de l'Ouest qui s'intéressent à la question devraient avoir la possibilité d'en discuter aujourd'hui.

Les contribuables de l'Ouest ont payé des montants énormes pour l'amélioration du port de Montréal et pour la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent. Ils ne s'en plaignent pas. Nous de l'Ouest avons payé des impôts pour améliorer les ports d'Halifax et de Saint-Jean. Nos impôts ont financé les améliorations du port de Vancouver. Un seul port rend plus économique le transport des marchandises vers ou en provenance du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et il est tout à fait évident qu'il en coûte moins cher de transporter le grain vers les pays d'Europe à partir de l'Ouest en passant par ce port...

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre le député pendant son discours portant sur le fond de la motion, mais il me semble qu'il devrait parler du rappel au Règlement à propos de la recevabilité de la motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que les remarques du député étaient préliminaires et qu'il allait essayer de conseiller la présidence sur la question de procédure parce que c'est la seule chose que la Chambre étudie présentement. J'ai l'intention, lorsque j'aurai entendu les arguments pour ou contre la recevabilité de la motion, de réserver mon jugement en tout état de cause. Je signale aux députés que, selon moi, il ne serait pas possible d'entreprendre maintenant un débat sur le fond même de la motion.

Il s'agit vraiment d'une question fort importante qui touche à l'essence même du régime parlementaire. C'est l'importance qu'elle a à mes yeux. Le rappel au Règlement est certainement le plus sérieux qui ait été porté depuis longtemps à l'attention de la Chambre. Les députés devraient donc traiter autant que possible de cette question capitale que j'étudierai à la lumière des arguments qui auront été présentés et sur laquelle je me prononcerai en temps opportun.

Mr. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je vous garantis que je ne parlerai pas longtemps, et je tiens à assurer au secrétaire parlementaire que si vous décidez qu'il est permis de discuter cette question, je ferai, avec d'autres députés, des discours pas mal longs pour exposer notre opinion à ce sujet. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention et je n'essaierai pas de faire un long discours maintenant.

Je me contenterai de dire brièvement qu'il existe de nombreuses preuves que les céréales peuvent être trans-

Transports et communications

portées de l'Ouest du Canada aux ports européens à bien meilleur marché que par les Grands lacs et par chemin de fer. De même, les produits finis, les produits ouvrés comme les automobiles, peuvent être envoyés dans l'Ouest à bien meilleur marché par Churchill que par chemin de fer. Dans ce cas, je dis que le port de Churchill a une importance cruciale pour l'Ouest.

Il doit y avoir un moment où l'on peut discuter de cette affaire et d'après moi, il n'y en a pas de meilleur que pendant la discussion du rapport fait par le comité permanent compétent, qui recommande certaines lignes d'action au gouvernement.

Étant donné les circonstances, monsieur l'Orateur, je trouve que ma motion est régulière. J'espère que vous déciderez que nous pouvons accepter la motion et discuter la question, afin que le gouvernement puisse au moins expliquer pourquoi il n'a pas donné suite aux recommandations du comité des transports.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, l'argument avancé par le représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'a rien à voir du tout avec la procédure. Cela revient à dire: «J'aimerais discuter cette affaire; c'est pourquoi il convient de le faire maintenant.» C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on nous présente une motion d'adoption relative à un rapport du comité sur des crédits. Il s'agit donc en l'occurrence de dire précisément et clairement ce que signifie au juste un ordre de renvoi de crédits à un comité permanent de la Chambre, de dire précisément et clairement quels pouvoirs ce renvoi confère au comité permanent. Et voici le troisième point, que nous ne voudrions peut-être pas discuter aujourd'hui: à quel moment et comment la motion visant à l'adoption de ce rapport peut-elle être mise aux voix si Votre Honneur la juge conforme au Règlement? Je voudrais examiner par le menu la signification de l'ordre de renvoi des crédits aux comités permanents.

● (1220)

Votre Honneur et les autres députés se rappellent qu'au moment de la réforme de la procédure, en 1968, les crédits passaient du comité des subsides aux comités permanents de la Chambre. A ce moment-là, les comités pouvaient faire le travail confié auparavant à l'ancien comité des subsides, qui avait été aboli. La raison de tout cela, c'est que les délibérations dans l'ancien comité des subsides ne répondaient pas aux exigences d'un régime gouvernemental complexe, que les crédits n'y étaient pas suffisamment examinés; on estimait donc qu'un plus long examen s'imposait et qu'il faudrait pour cela renvoyer les crédits à des comités spéciaux. Voici par conséquent ce qu'il s'agit d'examiner pour l'instant: ce que signifie le renvoi des crédits par rapport aux pouvoirs du comité; quels pouvoirs de faire rapport à la Chambre des communes ce renvoi donne-t-il au comité?

J'ai l'impression qu'un examen des pouvoirs du comité des subsides, relativement aux crédits, nous permettra de comprendre en quoi consistent les pouvoirs des comités permanents en ce qui concerne les crédits. Sauf erreur, à l'époque où nous avons un comité des subsides pour examiner les crédits, ce comité pouvait choisir entre trois lignes de conduite différentes: accepter les crédits, en diminuer le montant ou les supprimer. C'était cela et rien de plus.